Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_09-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Canton de Saint-Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date du conseil municipal 21/03/2026	**Délibération N° D_2026_019** **DERTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE**
Date de la convocation 17/03/2026	
Date de l'affichage 23/03/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 23/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à neuf heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :
Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Monsieur Maxime TALARMAIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_09-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 21 mars 2026

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Maxime TALARMAIN,

